

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 12 juillet 2021¹

Assouplissement des mesures

Dans le cadre des assouplissements des mesures sanitaires, de nouvelles mesures concernant les lieux de culte entrent en vigueur aujourd'hui 12 juillet 2021.

Vous trouverez l'ensemble des mesures en cliquant sur ce lien :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes de sante/covid-19/Plan deconfinement/21-210-112W tableau paliers vert.pdf?1625678280>

Veillez noter les assouplissements suivants :

- Distance de UN mètre entre les personnes de différentes adresses lorsqu'elles demeurent à leur place.
- Distance de DEUX mètres lorsque les personnes de différentes adresses chantent ou parlent.

Nous vous rappelons :

- Les mariages et funérailles sont limités à une assistance de 250 personnes qui doivent demeurer assises : la tenue d'un registre est toujours en vigueur pour ces deux activités.
- Il est possible de tenir un événement social à l'intérieur après les funérailles ou les mariages, limité à 25 personnes.

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.